



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-182

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

63-2023-09-25-00002 - 2023-09-0052 Autorisation complémentaire EMSP
pour le dépistage TROD gérée par Solidarité Santé 63 (3 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2023-09-25-00002

2023-09-0052 Autorisation complémentaire
EMSP pour le dépistage TROD gérée par
Solidarité Santé 63

Arrêté n° 2023-09-0052

**Portant autorisation complémentaire délivrée à l'équipe mobile santé précarité (EMSP) sise 41, rue Daguerre – 63000 CLERMONT-FERRAND gérée par l'association « Solidarité Santé 63 », de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB)
N° FINESS EJ : 63 001 118 7 - N° FINESS ET : 63 001 627 7**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2016 modifié déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

Vu l'arrêté de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2023-09-0023 du 4 mai 2023 portant autorisation de création d'une équipe mobile santé précarité (EMSP) sise 41, rue Daguerre – 63000 CLERMONT-FERRAND gérée par l'association « Solidarité Santé 63 » dans le département du Puy-de-Dôme ;

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 16/06/2023 par l'association « Solidarité Santé 63 » à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour effectuer des TROD VIH, VHC et VHB ;

Considérant que l'exigence de suivi par les personnels non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) est satisfaite ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) est accordée à l'association « Solidarité Santé 63 », dans le cadre de la gestion de son équipe mobile santé précarité dont les locaux professionnels sont situés 41, rue Daguerre – 63000 CLERMONT-FERRAND (n° FINSS Etablissement : 63 001 627 7).

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à l'échéance de l'autorisation de fonctionnement de l'équipe mobile santé précarité (EMSP) gérée par l'association « Solidarité Santé 63 » ; soit jusqu'au 3 mai 2038.

Article 2 : Ces tests seront réalisés par les personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sur les lieux d'intervention de l'équipe mobile santé précarité dont les locaux professionnels sont situés 41 rue Daguerre - 63000 CLERMONT-FERRAND.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 3 : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Puy de Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Fait à Lyon le **25 SEP. 2023**

Pour la directrice générale
et par délégation,
Le directeur de la prévention et de la
protection de la santé

Marc MAISONNY

Annexe de l'arrêté n°2023-09-0052

Equipe mobile santé précarité (EMSP) gérée par l'association « Solidarité Santé 63 »
N° FINESS EJ : 63 001 118 7 - N° FINESS ET : 63 001 627 7

Les personnes dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) :

NOM - Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation
PHILIPPE Isaure	IDE coordonnatrice	CHU Clermont Ferrand	09/12/2022
BUI QUANG Béatrice	IDE	CHU Clermont Ferrand	09/12/2022
MAURICE Clara	IDE	CHU Clermont Ferrand	09/12/2022
GHILARDI Nelly	Médiatrice en santé	CHU Clermont Ferrand	09/12/2022